



2024 - 005

PROCÈS-VERBAL COMPLET
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 MARS 2024

Le vendredi 29 mars 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 22 mars 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Présents : CIRETTE Laurent, CHEVALIER Véronique, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, HUMBERT Marie, MERLE Isabelle, PETIT David

Pouvoir(s) : BOULON Baptiste - pouvoir à PETIT David

Excusé(s)

Sans pouvoir :

Non excusé(s) :

Formant la majorité des membres en exercice

Début de séance : 18H30

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Marie HUMBERT est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du Jour :

Bilan de la concertation et validation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables pour la commune de Mars-sur-Allier (ZAEnR)

Questions et informations diverses

.....

2024/MARS/001

BILAN DE LA CONCERTATION ET VALIDATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR LA COMMUNE DE MARS-SUR-ALLIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cet article, un dossier d'information sur les zones d'accélération d'Énergies Renouvelables envisagées par la Commune de Mars-sur-Allier a été consultable du 21 mars 2024 au 28 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en Mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan joint en annexe de cette concertation :

➤ *Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre ou par mail*

À l'issue de cette concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sont identifiées ci-dessous :

➤ **Zones d'accélération photovoltaïques**

1/ **Photovoltaïque au sol**

L'ensemble du périmètre de la commune de Mars-sur-Allier est placé en ZAENR pour des projets photovoltaïques au sol à l'exception de :

- *La zone Natura 2000*
- *Les zones boisées*
- *Le périmètre des bâtiments classés monuments historiques*
- *Le périmètre du bourg*

2/ **Photovoltaïque sur bâtiments**

L'ensemble du périmètre de la commune de Mars-sur-Allier est placé en ZAENR pour des projets photovoltaïques sur bâtiment à l'exception des bâtiments classés monuments historiques.

➤ Zones d'accélération biogaz

Aucune zone retenue sur l'ensemble du périmètre de la commune de Mars-sur-Allier comme zone d'accélération pour des projets biogaz.

➤ Zones d'accélération Géothermie

L'ensemble du périmètre de la commune de Mars-sur-Allier est retenu comme zone d'accélération pour des projets géothermiques.

➤ Zone d'accélération éolienne

Aucune zone retenue sur l'ensemble du périmètre de la commune de Mars-sur-Allier comme zone d'accélération pour des projets éoliens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

IDENTIFIE les zones d'accélération exposées ci-avant pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Secrétaire Général, référent préfectoral unique de la Nièvre ; à la Communauté de Communes Loire et Allier et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers.



BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE
À LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION
DE LA COMMUNE DE MARS-SUR-ALLIER

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

MODALITÉS DE CONSULTATION

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des

installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 21 mars 2024 au 28 mars 2024 de 9h00 à 12h00 (Soit 8 jours).

Le public était invité à donner son avis, ses observations soit sur le registre déposé en Mairie ou soit par courriel (mairie.marsallier@wanadoo.fr).

AVIS RECUEILLIS

Dans le cadre de la concertation :

- Aucune observation consignée sur le registre
- Aucune observation consignée par mail

SUITES DONNÉES

Néant

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-

Prochain conseil municipal : 04 Avril 2024 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H10.

2024/MARS/001 à 2024/MARS/001

La Secrétaire,
Marie HUMBERT



Le Président,
Jean DELEUME